

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR

LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

Par arrêté n° 2024 – 116 en date du 02 juillet 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la CCHC. Ce projet de modification à objet unique concerne la commune de Saint Jean d'Aulps sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) SJA-02 dite « PLAN DU MILIEU » inscrite au livret des OAP de la commune.

L'enquête publique se déroulera se déroulera sur 36 jours du lundi 29 juillet 2024 – 9h00 au lundi 02 septembre 2024 – 17h30

DESIGNATION DU COMMSSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné :

- Monsieur Georges CHAMOIX - ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Bruno PERRIER - attaché administratif retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRE

Le dossier du projet de modification n°1 du PLUi-H, sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

A la mairie de Saint Jean d'Aulps

1748, Route des Grandes Alpes – 74430 SAINT JEAN D'AULPS.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique pendant la durée de l'enquête sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5497>

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête les observations du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête papier mis à disposition du public en mairie de Saint Jean d'Aulps,
- Envoyées par lettre à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Haut-Chablais - Monsieur le Commissaire Enquêteur de la Modification n°1 du PLUi-H
CCHC - 18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT**

- Déposées sur registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5497>
- Envoyées par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5497@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations ou propositions, sera effectué dans des formats de type « document final » non modifiables tels que les formats « image », « pdf » ou similaire. Tout autre format aura pour conséquence le refus de la contribution.
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets. Au-delà elles devront être adressées au Commissaire Enquêteur par courrier sur papier.

Un poste informatique, avec accès gratuit à internet, sera mis à disposition en mairie de Saint Jean d'Aulps, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5497>.

PERMANENCES

Monsieur Le Commissaire Enquêteur recevra le public au jour, lieu et horaires des permanences physiques mises en place pendant la durée de l'enquête.

Les permanences se tiendront à la mairie de Saint Jean d'Aulps selon les dates et horaires fixées ci-après :

Lundi 29 juillet 2024	9:00 – 12:00
Lundi 19 août 2024	14 :00 – 17 :30
Lundi 02 septembre 2024	14 :00 – 17 :30

CLÔTURE, REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai à Monsieur Le Commissaire Enquêteur pour signature et clôture par ses soins.

Dans un délai de huit jours, Monsieur Le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la CCHC, le dossier d'enquête avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

CONSULTATION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public :

- Au siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT aux jours et heures habituels d'ouverture sur prise de rendez-vous ;
- A la mairie de Saint Jean d'Aulps ;
- A la préfecture de Haute-Savoie.

Le rapport et les conclusions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur seront également mis à disposition du public sur le site internet de la CCHC pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.cc-hautchablais.fr> et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5497>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi-H de la CCHC pourra éventuellement être modifié pour tenir compte :

- Des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus et joints au dossier d'enquête,
- De l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête ;
- Des observations et propositions du public ;
- Du rapport et conclusions Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Après corrections éventuelles il sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est juridiquement responsable du projet d'élaboration du PLUi-H.

La Présidente de la Communauté de Communes
Yannick TRABICHET